

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation des habitants relative au maintien de la diffusion du Conseil communal.

Le représentant des habitants donne lecture du texte suivant :
De vertegenwoordiger van de inwoners leest de volgende tekst voor:

Avant de commencer, voici un rappel historique. Le 20 novembre 1792, on trouvait au palais des Tuileries, à Paris, « l'Armoire de Fer », une armoire où l'on cachait des informations au peuple. Ce soir, 20 novembre 2025, ici à Anderlecht, nous demandons l'inverse : ne rien cacher. Continuez à diffuser le Conseil communal.

Notre comité « Vigilance Cureghem », souhaite interpeller le Collège au sujet de la suppression annoncée de la diffusion publique des séances du Conseil communal.

Cette décision, présentée comme une mesure d'économie, nous semble injustifiée, contre-productive et contraire à l'esprit même de la démocratie locale.

Nous savons bien que la diffusion du Conseil communal n'est pas une obligation légale. La loi garantit la publicité des séances, c'est-à-dire que les habitants peuvent venir y assister librement. Cependant, la salle du Conseil ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes, une quarantaine de places assises tout au plus.

De plus, beaucoup d'habitants travaillent, s'occupent de leurs enfants, vivent loin du centre, ou ne peuvent se déplacer pour des raisons de santé ou de sécurité. Sans parler des files interminables depuis le début des travaux du 17 novembre !

La diffusion n'est donc pas un luxe, c'est un pont entre les institutions et les habitants. Et ce point n'est pas qu'un avis citoyen. Comme le souligne le « CRISP » (Centre de recherche et d'information socio-politique), la diffusion audiovisuelle est aujourd'hui considérée comme une bonne pratique de transparence, parfaitement compatible avec l'obligation légale de publicité.

Le « CRISP » rappelle également que cette pratique est admise par la jurisprudence du Conseil d'État, qui reconnaît que la publicité des débats ne se limite pas à la présence physique, mais peut être assurée par des outils modernes comme la captation vidéo.

La démocratie locale ne doit pas dépendre du nombre de bancs disponibles.

Supprimer la diffusion, c'est punir l'intérêt citoyen. C'est dire aux habitants : « *Vous êtes les bienvenus, mais seulement si vous avez une place assise et du temps libre.* » Et du temps libre, de la patience, il faudra en avoir depuis le début des travaux du 17 novembre !

Et non, les vidéos du Conseil communal ne font pas des millions de vues, au pire quelques centaines. Mais on ne regarde pas un Conseil communal comme une série sur « Netflix », mais parce qu'on veut comprendre, s'informer et participer, même à distance.

Le « CRISP » le dit très bien, la diffusion ne vise pas la quantité de spectateurs, mais le droit fondamental d'accéder à l'information publique.

En 2025, l'IPP communal a augmenté de 5,5% à 7%, soit une hausse d'environ 30%

Les habitants contribuent donc davantage. Et cela pourrait s'entendre si cet argent servait à :

- améliorer la sécurité,
- renforcer les services publics,
- moderniser la démocratie locale.

Mais supprimer la diffusion, alors que les citoyens paient plus, c'est incompréhensible !

Le flouze, la thune, la moula, la maille, l'oseille, « "I-TEN-HA-SHIN /i tɛn ha jin/ », bref, l'argent, rentre bien à Anderlecht. Et pourtant, quand il s'agit de financer la transparence démocratique, soudain, les caisses semblent vides.

Nous avons appris récemment que le coût de la diffusion représente à peine 0,002% du budget communal. C'est dérisoire. C'est surtout, infinitésimal comparé à la valeur de la transparence démocratique. La Commune est-elle pauvre au point de supprimer un outil démocratique ? En empêchant la transmission du débat public, vous l'enfermez.

Et si la Commune estime malgré tout que le budget est trop serré, pourquoi ne pas proposer à vous tous, membres du Collège, de contribuer symboliquement à hauteur d'une petite somme chacun ? Ce serait là un beau geste d'exemplarité. Après tout, les citoyens contribuent déjà involontairement à l'effort. Pour information, le salaire annuel de nos élus oscille entre 90.000 euros et 140.000 euros.

Lorsque vous avez décidé il y a quelques années de rendre accessible le Conseil communal à un grand nombre de citoyens, vous vous êtes ouverts à la modernité et vous avez inscrit Anderlecht dans la liste des Communes en quête de transparence.

Et vous avez permis à des centaines de citoyens d'apprendre comment fonctionne leur Commune !

Revenir en arrière aujourd'hui serait un recul, un signal négatif et inutile ; un choix difficile à comprendre pour celles et ceux qui croient encore à la démocratie locale.

Revenir en arrière, c'est envoyer un mauvais signal car la transparence devient optionnelle.

Nous demandons au Collège communal :

1. Le maintien intégral de la diffusion et de l'archivage public sur une plateforme des séances du Conseil communal ;
2. Un engagement formel du Collège à garantir la transparence des débats publics, quelles que soient les contraintes budgétaires.